

## PROROGATION DES CLASSEMENTS



La Commission Nationale d'Hébergement Touristique Marchand s'est réunie le 27 janvier dernier.

Ses représentants ont décidé que tous les classements des hébergements touristiques expirant entre le 12 mars 2020 et le 30 décembre 2021 seraient prorogés automatiquement jusqu'au 31 décembre 2021.

Parmi les autres sujets examinés:

- en cas de travaux une prorogation sera possible
- pour assouplir et décloisonner les différentes catégories d'hébergements il sera possible de mutualiser les services et équipements entre hébergements classés
- le référentiel hôtelier qui va être revu en 2021 sera «verdi» avec une prédominance de critères optionnels, pour prendre en compte les bonnes pratiques déjà répandues sans entraver la reprise de l'activité en sortie de crise.